



Règlement du défi collectif de création artistique Comité du Nord

Année scolaire 2019 – 2020
Thème « Microbes et compagnie »

Dans le cadre de ses actions d'éducation pour la santé, la Ligue contre le cancer organise un défi annuel de création artistique à l'attention des élèves des écoles élémentaires des établissements publics et privés (CP au CM2).

Ce défi vise l'appropriation de messages de santé par les élèves en vue d'adopter des attitudes et des comportements favorables à leur santé et ce, d'une manière active, ludique, créative et participative.

Chaque année un thème en lien avec les facteurs de risque du cancer est proposé, par exemple : écrans, alimentation, soleil, tabagisme, activité physique....

***Le thème choisi pour l'année scolaire 2019-2020 est
« Microbes et compagnie »***

L'ambition de la Ligue est d'engager les enfants dans une démarche visant à les rendre acteurs de leur santé et messagers de santé auprès de leur entourage.

Article 1 : La Ligue contre le cancer est le promoteur du projet du défi collectif. A ce titre, elle met à la disposition des comités une série de documents leur permettant d'organiser le concours dans leur département.

Article 2 : Le comité départemental de la Ligue est l'organisateur du défi dans son département. Il a en charge les contacts avec les établissements scolaires, la gestion de leur inscription, l'organisation du jury, la remise des prix et la promotion du défi auprès de l'Education nationale, des agences et organisations de santé en charge de la prévention et de l'éducation pour la santé.

Article 3 : Les enseignants désireux de faire participer leur classe doivent s'inscrire auprès du Comité de la Ligue contre le cancer de leur département avant le 20 décembre 2020 de l'année scolaire en cours. Un numéro d'inscription leur sera attribué, permettant ainsi de préserver l'anonymat de l'œuvre devant le jury.

Article 4 : Les enseignants sont chargés de la réalisation du projet dans leur classe. Ils s'engagent à mener avec leurs élèves un travail d'éducation pour la santé sur le thème retenu pour l'année scolaire ainsi qu'un travail artistique permettant la transmission des messages de santé présents dans ce premier travail.

Article 5 : Chaque classe participante proposera une œuvre. Cette dernière sera créée en lien avec le thème traité par le concours doit contenir un message « santé ».

Article 6 : L'œuvre accompagnée de sa fiche technique doit être retournée au comité avant le 30 avril 2020. La totalité des œuvres seront présentées en mai devant un jury composé de représentants de l'Education Nationale, du domaine médical et de spécialistes de l'éducation pour la santé.

La fiche technique précise le titre et les objectifs de l'œuvre, les messages de prévention qu'elle transmet, la démarche pédagogique, les moyens techniques et les étapes de création de l'œuvre, le type de participation demandée aux enfants et le prolongement donné au projet.

Article 7 : Le type de création réalisé peut être, au choix : un panneau décoratif, un tableau, une sculpture, une bande dessinée, un livre, une maquette, une affiche, une chanson, un poème, une vidéo, un jeu...

Article 8 : Caractéristiques techniques de la création

- Ses dimensions ne doivent pas excéder 100 x 70 cm
- Son poids maximal ne doit pas excéder 10 kg
- La durée maximale d'une séquence audio ou vidéo est de 5 minutes.

Article 9 : Le nombre de prix et leur valeur sont déterminés par le Comité départemental de la Ligue et sont révisables chaque année. Il sera attribué au minimum :

- Un 1er prix (350 euros), un 2ème prix (250 euros) et un 3ème prix (150 euros) pour le groupe de cycle 2 : niveaux CP, CE1 et CE2.
- Un 1er prix (350 euros), un 2ème prix (250 euros) et un 3ème prix (150 euros) pour le groupe de cycle 3: niveaux CM1, CM2

Article 10 : les classes lauréates s'engagent à utiliser leur prix pour un projet / achat en lien avec la santé quel qu'il soit (achat de matériel pédagogique, achat de jeux, sortie...).

Article 11 : A l'issue du projet, la Ligue contre le cancer s'engage à remettre un cadeau à chacun des enfants ayant participé au concours.

Article 12 : Les classes lauréates recevront la visite d'un membre du Comité départemental de la Ligue contre le cancer du Nord et / ou un membre du jury afin de leur donner leur diplôme, les cadeaux et le prix, selon le classement.

Article 13 : Les œuvres restent la propriété des classes. Ces dernières s'engagent cependant à les mettre à la disposition de la Ligue contre le cancer pour toute manifestation organisée à propos du défi.

Article 14 : Les enseignants inscrits une année au concours peuvent se réinscrire les années suivantes s'ils le désirent.

Article 15 : L'enseignant s'engage à recueillir les autorisations auprès des représentants légaux des enfants concernant les droits de diffusion de l'œuvre collective produite (propriété intellectuelles, droit à l'image si vidéo ou photo, ...).

Les directeurs d'école et les enseignants s'engagent également à autoriser la Ligue contre le cancer à photographier les œuvres et à utiliser ces photographies pour tout article relatif au défi de créations artistiques dans le champ de l'éducation pour la santé.